Publiée le 05/09/2023
Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230905-36-AR
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°36/2023

Objet : Approbation de la charte documentaire du réseau de Cœur d'Essonne et modifications des règles de fonctionnement de la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23.113 du 28 juin 2023 de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération approuvant le schéma de développement de la lecture publique et apportant une mise à jour de la charte documentaire du réseau des médiathèques communautaires de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT

QUE Cœur d'Essonne Agglomération, compétente en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire, par décision du Président n°23-118 du 19 juin 2023 a adopté un nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques communautaires à compter du 1er septembre 2023,

QUE les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville peuvent, si elles le souhaitent, adopter une charte documentaire, dans leurs structures municipales, similaire à celle de Cœur d'Essonne Agglomération.

QUE la commune de Marolles-en-Hurepoix, souhaite, dans un objectif d'harmonisation, adopter les règles similaires de fonctionnement pour la médiathèque municipale Jean Farges,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de charte documentaire de Cœur d'Essonne Agglomération avec des règles de fonctionnement similaires au sein de la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix,

Article 2 : d'approuver la révision du règlement intérieur relatif au réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération ainsi que les chartes d'accueil du public et des classes pour une mise en œuvre au 1er septembre 2023,

Publiée le

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230905-36-AR
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance.

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 29/08/2023

Le Maire,

Georges JOUBERT